

COMMUNE DE PAVANT

Compte rendu de la séance du vendredi 9 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf septembre à 20 heure 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Françoise DELOL, Bernard LEMONNIER, Michel PITTON-TERRIEN, Danielly LITUBA, Jacky PLONQUET, Pascal ANGOT, Nicolas BEDIER.

Représentés : François DREMONT par Bernard LEMONNIER, Jocelyne LEBLOND par M. Pascal ANGOT, Ghislaine FOUCAULT par M. Michel PITTON-TERRIEN, Stéphane COUQUES par M. Nicolas BEDIER.

Absents : Franck LEMONNIER.

Secrétaire de séance : Françoise DELOL.

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30.

Les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal du 8 avril 2022 et du 17 juin 2022 sont approuvés par le Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

M57 à compter du 1er janvier 2023 (DE 2022 36)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 242

Vu l'arrêté Interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n°2021_65 du 3 décembre 2021 validant l'application de la M57 à compter du 1er janvier 2023

Considérant que la délibération n°2021_65 susmentionnée doit être modifiée en ce sens que le CCAS doit prendre une délibération spécifique, et que l'avis du comptable en amont est nécessaire

Considérant que la M57 remplacera la M14 dans toutes les catégories de collectivités locales au 1er janvier 2024 au plus tard

Considérant qu'un référentiel M57 simplifié sera appliqué aux communes de moins de 3500 habitants

Considérant que les collectivités adoptant la M57 en 2022 ou 2023 bénéficieront d'un soutien renforcé de la DGFIP

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 juin 2022

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : VALIDE le changement de nomenclature budgétaire et comptable pour le budget communal à compter du 1er janvier 2023 et ACTE l'application de la M57 simplifiée à cette date

ARTICLE 2 : CHARGE le maire d'appliquer la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous les documents nécessaires

ARTICLE 3 : ampliation sera faite au comptable public

USESA : Approbation baisse tarifaire (DE 2022 37)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la Commande publique

Vu la délibération du 24 février 2009 relative à l'adhésion de la Commune de Pavant à l'USESA

Vu la délibération DE_2020_86 acceptant d'adhérer au groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement de poteaux incendie

Considérant que le parc des poteaux incendie s'est nettement amélioré, conduisant le syndicat à réviser à la baisse le montant de la participation versée par les communes adhérentes

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ACCEPTE la baisse tarifaire proposée par l'USESA, à savoir 1,60€ par habitants au lieu 2,03 € à compter du 1er janvier 2023

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant

ARTICLE 3 : DIT que la dépense correspondante, soit 1,60€ par habitant, hors révision annuelle, au lieu de 2,03 € par habitants en 2022, sera imputée aux budgets des années 2023 et suivants

Budget eau : remboursement aux usagers (DM3) (DE 2022 38)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la loi Warsmann, prévoyant de plafonner les factures d'eau au double de la consommation moyenne des 3 dernières années

Considérant que la commune est amenée à rembourser les usagers ayant eu une surconsommation d'eau dûment constatée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : VALIDE les modifications budgétaires suivantes sur le budget du service eau

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-748,59		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices anté)	110,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	638,59		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Budget eau : redevance AESN (DM n°4) (DE 2022 39)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le reversement de la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique est supérieur à l'estimation budgétaire et nécessite un virement de crédits

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : VALIDE les modifications budgétaires suivantes sur le budget du service eau

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
618 (011) : Divers	-9 405,00		
701249 (014) : Revers. ag. eau redev. poll	9 405,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Budget eau : amortissement (DM5) (DE 2022 40)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que les amortissements sont une dépense obligatoire et que les crédits ont été omis sur le budget prévisionnel du service de l'eau

Considérant que le financement du service de l'eau par la commune est possible par le biais d'une subvention d'exploitation

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : VALIDE les modifications budgétaires suivantes sur le budget de la commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-17 593,81		
657364 (65) : A caractère industriel et commu	17 593,81		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

ARTICLE 2 : VALIDE les modifications budgétaires suivantes sur le budget de l'eau

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	17 593,81	28156 (040) : Matériel spécifique d'exploit	12 032,10
		28153 (040) : Agencement et aménagement	5 561,71
	17 593,81		17 593,81

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042) : Dot. aux amort. des immo. incorp	17 593,81	74 (74) : SUBVENTIONS D'EXPLOITATIO	17 593,81
	17 593,81		17 593,81
Total Dépenses	35 187,62	Total Recettes	35 187,62

Budget assainissement : redevance agence de l'eau 2021 (DM2) (DE 2022 41)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que le reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique est supérieur à l'estimation budgétaire, nécessitant un virement de crédits

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : VALIDE les modifications budgétaires suivantes sur le budget du service assainissement

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-722,00		
706129 (014) : Revers. ag. eau redev. mode	722,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Remboursement frais kilométriques (DE 2022 42)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la fonction publique et notamment l'article L723-1

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques à 0,41 € pour un véhicule de 6 CV

Considérant que l'agent est régisseuse principale et est amenée à se déplacer au Service de Gestion Comptable de Château-Thierry et à la Poste de Charly-sur-Marne pour déposer les fonds issus de la régie communale et pour récupérer les carnets de tickets de cantine

Considérant que cet agent utilise son véhicule personnel et qu'il y a lieu de lui rembourser les frais kilométriques

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ARTICLE 1 : ACCEPTE de rembourser les frais kilométriques de Mme LANTOINE-BOUZENBILA pour les trajets effectués les 11/07/2022, 19/07/2022 (2 allers-retours), et 23/07/2022

ARTICLE 2 : DIT que la dépense correspondante à savoir 47,97 € sera affectée sur le budget de l'année en cours

Demande d'adhésion de la commune de Pavant à l'USESA au 1er janvier 2024 (DE 2022 43)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 portant sur le transfert de la compétence eau potable aux EPCI

Considérant que l'adhésion de la commune de Pavant à l'USESA permettrait un transfert de la compétence de la gestion de l'eau avant le 1er janvier 2026

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : SOLLICITE l'adhésion de la commune de Pavant à l'USESA compter du 1er janvier 2024

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le maire d'engager auprès de l'USESA les actions nécessaires à cette adhésion

Cimetière : Soldat mort pour la France (DE 2022 44)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_04 du 8 avril 2022 prévoyant la création d'une tombe collective dans le cimetière communal de Pavant afin d'y regrouper les soldats "Morts pour la France" et une prise en charge à hauteur de 100% par la commune

Considérant l'actualisation de la liste des soldats concernés par ce regroupement

Considérant la recevabilité de notre demande de subvention auprès de la Région au titre de sa politique en matière de Devoir de mémoire

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DIT que la délibération n°2022_04 du 8 avril 2022 est modifiée par la présente

ARTICLE 2 : DECIDE la création d'une tombe collective militaire dans le cimetière communal de Pavant afin d'y regrouper les soldats « Morts pour la France » ci-dessous, dont les tombes sont en état de déshérence :

- Jean GUITTARD
- Paul Joseph DREMONT
- André Paul DREMONT
- André BRICOTEAU
- Victor BAZIN

ARTICLE 3 : CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil régional,

ARTICLE 4 : DIT que le reste à charge sera imputée au budget communal de l'année en cours

Distributeur de baguettes (DE 2022 45)

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2122-1 prévoyant que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous et les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 indiquant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi

Vu la délibération n° DE_2021_12 en date du 26 février 2021 relative au distributeur de baguettes

Considérant les échanges entre l'équipe municipale et la SARL MOREAU, prévoyant la révision de la contrepartie financière de l'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DIT que la SARL MOREAU s'engage à faire bénéficier la commune d'une remise de 15% sur l'achat des baguettes destinées au restaurant scolaire ainsi que sur les achats effectués dans le cadre des événements locaux (fêtes et cérémonies)

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante

ARTICLE 3 : DIT que la recette correspondante sera imputée sur le budget des années concernées

Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation (DE 2022 46)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code général de la Fonction Publique

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la demande d'une famille de prévoir un accompagnement individualisé sur le temps de la cantine pour un élève durant l'année scolaire 2022-2023

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Crée 1 emploi non permanent d'adjoint d'animation Territorial à temps non complet à hauteur de 8h hebdomadaires durant l'année scolaire 2022-2023

ARTICLE 2 : Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 12 septembre 2022 :
Filière : Animation

Grade : Adjoint d'Animation Territorial. 8h

- ancien effectif : 1.
- nouvel effectif : 2.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ARTICLE 4 : Ampliation sera faite au comptable public et au Centre de Gestion de l'Aisne

Questions diverses :

- Cavernes : M. Pascal ANGOT présente le projet d'aménagement de 10 cavernes, et une éventuelle réduction du « jardin du souvenir », voire son déplacement. De même, le banc face au « jardin du souvenir » pourrait être déplacé. Les cavernes font 60x60 cm. Les travaux commenceraient en fin d'année. Le projecteur cassé à proximité de l'église devrait être enlevé.
- M. Pascal ANGOT informe de l'intervention de l'Entreprise JANNE pour réparer le mur sous les vitraux de l'église, suite à une énorme chute de pierre.
- M. Jacky PLONQUET soulève le problème d'arrosage nuit et jour dans la plaine, il remarque que les règles ne sont pas respectées en matière de forage, de produits phytosanitaires notamment. Il demande à contacter la DDT pour effectuer des vérifications. Réponse de M. Pascal ANGOT, l'agriculteur a demandé et obtenu l'accord de la Préfecture. Des précisions sont demandées à la DDT notamment sur les contrôles.
- M. Jacky PONQUET souligne la dégradation de la chaussée dans tout le village, et en dehors, suite aux travaux d'installation de la fibre.
- Le Conseil Municipal, souhaite faire changer les horaires de l'éclairage public : extinction le soir à 22h30 au lieu de minuit et allumage à 6h30 au lieu de 5h30.
- M. Jacky PLONQUET souligne que certaines portes de secours de l'école sont enchainées. Réponse de M. Le Maire et M. Pascal ANGOT, ces portes ne sont pas une issue de secours et sont immobilisées temporairement en accord avec la directrice le temps de la réparation du seuil.
- Mme Françoise DELOL souligne des difficultés pour enclencher l'alarme à la Salle du Clos Monsieur.
- M. Michel PITTON-TERRIEN informe qu'un devis sera demandé à Véolia, pour changer l'armoire de commande de la pompe de refoulement du Chemin de la Ferme.
- Illumination de Noël : M. Pascal ANGOT informe que le contrat avec l'Entreprise Blachère a expiré. Un autre devis va être étudié chez une entreprise concurrente. De même, l'emplacement des décorations est à revoir.
- M. Michel PITTON-TERRIEN fait un point sur les travaux de raccordement de la STEP de Charly-Sur-Marne. Les travaux de la Rue de l'Eglise devraient débuter le 3 octobre 2022.
- Le Conseil Municipal lance un appel au don d'un sapin pour les fêtes de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la Commune de Pavant pour être affiché à la porte de la Mairie le 12 Septembre 2022.

